



**Décision n° CODEP-DCN-2025-068169 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 5 janvier 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les installations et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 144)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à l'affaire transverse contrôle-commande N4 VP CHO2 transmise par courrier D455625009692 du 6 février 2025, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D455625129456 du 11 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 6 février 2025 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur une évolution du contrôle-commande du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Chooz ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les installations et les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire Chooz (INB n° 144), dans les conditions prévues par sa demande du 6 février 2025 susvisée amendées par le courrier du 11 décembre 2025.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 5 janvier 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation, signé  
par  
la directrice adjointe de la direction des centrales  
nucléaires

**Aline FRAYSSE**